

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 -10

Séance du 1er mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

L'an deux mille seize, le premier mars,

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

SYMIELECVAR

**TRANSFERT DE
COMPETENCE
OPTIONNELLE N° 7**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**« RESEAU DE PRISE
DE CHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES »
AU SYMIELECVAR**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Monsieur Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160301-DEL20160310-DE
Date de télétransmission : 04/03/2016
Date de réception préfecture : 04/03/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « réseau de prise de charge des véhicules électriques » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise de charge des véhicules électriques » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge qui a bénéficié d'un financement de 50% de la part de l'ADEME.

Compte tenu du souhait de la Commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7 pour une cotisation annuelle forfaitaire de 700 € (la grille des coûts d'adhésion est jointe en annexe)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

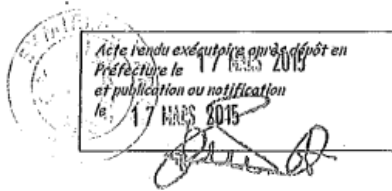
Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

symielec
Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 Brignoles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SYNDICAT - SEANCE DU 10 MARS
DELIBERATION N°31

L'an deux mille quinze le dix mars
Se sont réunis sur convocation du Président Guy MENUET en date du quatre mars deux mille quinze les membres du Bureau du SYMIELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h00.

OBJET DE LA DELIBERATION : Taux de cotisation compétence Prises de charge des véhicules électriques

Présents : SINTES Bernadette Carqueiranne, ARMANDI Michel Collobrières, FOURNIER Joseph la Crau, LOMBARD Gilles Gimasservis, OLLAGNIER Michel Ollioules, KISTON Jean-Bernard Pierrefeu, NIOLA Jean-Raymond Pourcieux, TYDGAT Raymond Ramatuelle, OSPIZI Dominique la Revest, LEFEVRE Philippe Roquebrune sur Argens, AUGUSTIN Paul Rougiers, FREYNET Jacques St Maximin Ste Baume, FANELLI Nicole Salernes, CLEMENT Alain Six Fours, MENUET Guy Solliès Toucas, FOURNIER Bernard SIE de Pignans.

Absent excusé : GARCIN Roger Cotignac, REBEC Gaëlle.

Pouvoirs : M. GAYMARD Comps sur Artuby donne procuration à M. Menuet

Nombre de membres du Bureau	Nombre de membres présents	Quorum	Nombre de membres votants	Nombre de pouvoirs
27	16	15	16	1

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°34 du SYMIELECVAR du 19 juin 2014 portant sur les délégations du Comité Syndical au Bureau ;

Le Président expose,

Le Syndicat réalise actuellement une étude pour le déploiement d'un réseau de prise de charge de véhicules électriques sur le territoire du SYMIELECVAR. Dans la mesure où l'étude conduit à la réalisation de travaux financés en partie par l'ADEME, il convient de déterminer une grille de coût d'adhésion à cette compétence optionnelle.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la grille de coût d'adhésion à cette compétence optionnelle proposée par le Président avec une participation sur le coût des travaux fixée à 5%.

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €

Le Président du SYMIELECVAR
Conseiller Général
G. MENUET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160301-DEL20160310-DE
Date de télétransmission : 04/03/2016
Date de réception préfecture : 04/03/2016